

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DÉLIBÉRATIONS** du Conseil de Communauté

SÉANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 19h00, les membres du Conseil de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle du conseil communautaire, 2 route de Paris au Mêle-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE – V.MARQUES –G. de LA FERTE - J.ETENDARD- J.BRULARD- E. GUILLIN - R. DANIEL - F.SIMON – M.FOSSEY- B. BUON – L.RAIMBOURG - B.LIBERT- C.VALLET- F.GHEWY – N.TERUIN –R.RILLET - C. DESMORTIER – P.J GROUTEL – F.MICHEL- D.BOURBAN - Y. LEVENEZ - E.LIGER - R. HERBRETEAU - R.ADAMIEC - H. PROVOST OLIVIER – M.LEHAGRE– M.LEVESQUE- C.JEHANNIN - J. DENIS - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN -M.ALLAIS - D. RATTIER - P. CAPRON – V.GOSSET- T.MAILLARD – E. GOUELLO - A.DOUCHEY– M. PEQUIGNOT

Absent excusé : P.OLIVIER-

Absent représenté : R. COLLETTE donne pouvoir à F.SIMON– P. HESLOIN donne pouvoir à G.de LA FERTE - K.ROGÉ donne pouvoir à V.GOSSET –

T.CHOPIN est nommé **secrétaire de séance.**

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 40 Votants : 43 Abstention : Contre :0

Délibération n° 2026-0526-0-1

Création d'un fonds de concours pour le projet de constructions de 5 logements rue Henri Vaillant à Courtomer porté par Logissia : participation financière aux travaux de VRD

- Vu l'article le code général des collectivités territorial relatif aux fonds de concours.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Logissia porte un projet de construction de 5 pavillons sur la commune de Courtomer, rue Henri Vaillant.

Afin de soutenir l'équilibre financier de l'opération, la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe subventionnera les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) portés par Logissia. Cette subvention sera à plafonnée à 30 % du montant TTC des travaux. Le versement de cette somme est conditionné au démarrage des travaux de VRD avant le 31 décembre 2026.

La somme pourra être débloquée sur présentation :

- d'un état de dépenses de toutes les factures relatives aux travaux de VRD signé par la maîtrise d'œuvre et Logissia,
- et du procès-verbal de réception des travaux de VRD cosigné par l'entreprise retenue pour réaliser les VRD, la maîtrise d'œuvre et Logissia.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Autorise la mise en place de ce fonds de concours,
- Autorise M. le Président ou son 1er Vice-président ou son 2ème Vice-président ou son conseiller délégué aux travaux à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2026-0526-0-2

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R.252-30 et s.,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant moins de 50 agents (et du CDG) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DECIDE**, le recueil, par le comité social territorial, de l'avis consultatif des représentants des collectivités et établissements publics en relevant sur les sujets précisés dans le règlement intérieur du CST

Délibération n° 2026-0428-1-1b

**Vote du compte financier unique 2025 Budget Lotissement « Les Charmilles »
Courtomer**

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-1a

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	128 962,73 €	128 962,73 €	219 505,46 €	219 505,46 €
Réalisé	90 643,73 €	90 643,73 €	90 552,73 €	181 196,46 €
Résultat				90 643,73 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Résidence des Charmilles

Délibération n° 2026-0526-1-2b Vote du compte financier unique 2025 Budget Lotissement Barville
--

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-2a

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	80 617,47	80 617,47	80 259,47	80 259,47
Réalisé	80 617,47			
Résultat	0,00			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Lotissement Barville

Délibération n° 2026-0526-1-3b Vote du compte financier unique 2025 Budget Lotissement le Parc Collet <i>Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-3a</i>

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	237 186,60 €	237 186,60 €	334 038,20 €	334 038,20 €
Réalisé	97 116,60 €	97 116,60 €	96 966,60 €	194 083,20 €
Résultat				97 116,60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Lotissement le Parc Collet

Délibération n° 2026-0526-1-4b
Vote du compte financier unique 2025 Budget Lotissement les « Périnettes » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-4a

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	313 380,70 €	313 380,70 €	409 991,40 €	409 991,40 €
Réalisé	97 632,70 €	97 632,70 €	96 820,70 €	194 032,40 €
Résultat				97 211,70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Lotissement les « Périnettes » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-5b
Vote du compte financier unique 2025 Budget Lotissement les « Champs de la Vie »
Marchemaisons

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-5a

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	217 005,70 €	217 005,70 €	431 260,40 €	431 260,40 €
Réalisé	216 951,70 €	216 951,70 €	216 195,70 €	431 238,40 €
Résultat				215 042,70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Lotissement les « Champs de la Vie »
Marchemaisons

Délibération n° 2026-0526-1-6a
Vote du compte financier unique 2025 Budget Lotissement les « Clairés » Sainte-Léger-sur-Sarthe

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-6

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	278 492,25 €	278 492,25 €	551 751,44 €	551 751,44 €
Réalisé	4 539,65 €	126,59 €	0,00 €	278 082,25 €
Résultat	4 413,06 €			278 082,25 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du Lotissement les « Clairés » Saint-Léger-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-7a
Vote du compte financier unique 2025 Budget Lotissement les « Coursières » Neuilly-le-Bisson

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-7

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	397 099,16 €	397 099,16 €	576 089,36 €	576 089,36 €
Réalisé	267 922,23 €	266 103,23 €	189 189,16 €	445 147,43 €
Résultat	1 819,00 €			255 958,27 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du Lotissement les « Coursières » Neuilly-le-Bisson

Délibération n° 2026-0526-1-8a
Vote du compte financier unique 2025
Budget ZA II Saint-Julien-sur-Sarthe

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-8

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	455 869,38 €	455 869,38 €	893 042,26 €	893 042,26 €
Réalisé	449 389,38 €	449 389,38 €	440 589,88 €	887 963,26 €
Résultat				447 373,38 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la ZA II Saint-Julien-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-9a
Vote du compte financier unique 2025
Budget ZA des Pierres Courtomer

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-9

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	193 096,02 €	193 096,02 €	379 501,19 €	379 501,19 €
Réalisé	192 408,64 €	192 408,65 €	205 448,17 €	379 204,81 €
Résultat		0,01 €		173 756,64 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la ZA des Pierres Courtomer

Délibération n° 2026-0526-1-10a Vote du compte financier unique 2025 Budget Maison des apprentis de Courtomer
--

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-10

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	40 393,76 €	40 393,76 €	31 332,89 €	31 332,89 €
Réalisé	45 807,58 €	10 135,81 €	7 253,13 €	13 171,06 €
Résultat	35 671,77 €			5 917,93 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la Maison des apprentis de Courtomer

Délibération n° 2026-0526-1-11a Vote du compte financier unique 2025 Budget Maison des apprentis du Mêle-sur-Sarthe
--

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-11

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	94 449,61 €	94 449,61 €	737 992,28 €	737 992,28 €
Réalisé	90 639,00 €	73 803,29 €	795 483,92 €	78 107,72 €
Résultat	16 835,71 €		717 376,20 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la Maison des apprentis du Mêle-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-12a
Vote du compte financier unique 2025
Budget Strat 61

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-12

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	22 948,41 €	22 948,41 €	20 596,16 €	20 596,16 €
Réalisé	24 064,41 €	0,48 €	20 596,16 €	20 596,16 €
Résultat	24 063,93 €			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Strat 61

Délibération n° 2026-0526-1-13a
Vote du compte financier unique 2025
Budget Panneaux photovoltaïques

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-13

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	8 500,00 €	8 500,00 €	42 438,11 €	42 438,11 €
Réalisé	16 615,34 €	3 394,83 €	26 467,11 €	33 488,12 €
Résultat	13 220,51 €			7 021,01 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Panneaux photovoltaïque

Délibération n° 2026-0526-1-14a
Vote du compte financier unique 2025

Budget Local industriel I « Pépinières d'entreprises » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-14

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	108 200,00 €	108 200,00 €	355 033,00 €	355 033,00 €
Réalisé	60 965,76 €	95 709,66 €	228 601,14 €	309 210,49 €
Résultat		34 743,90 €		80 609,35 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Local industriel I « Pépinière d'entreprises » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-15a Vote du compte financier unique 2025 Budget Local industriel II « Édition du Tonnerre » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe <i>Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-15</i>

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	44 003,71 €	44 003,71 €	31 973,33 €	31 973,33 €
Réalisé	43 148,35 €	18 722,88 €	19 979,33 €	16 972,41 €
Résultat	24 425,47 €		3 006,92 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Local industriel II « Édition du Tonnerre » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-16a
Vote du compte financier unique 2025
Budget Ordures ménagères

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-16

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	1 181 749,52 €	1 181 749,52 €	571 680,88 €	571 680,88 €
Réalisé	1 097 395,52 €	1 082 695,57 €	399 599,94 €	59 309,63 €
Résultat	14 699,95 €		340 290,31 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Ordures ménagères

Délibération n° 2026-0526-1-17a
Vote du compte financier unique 2025
Budget Assainissement non-collectif

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-17

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	77 088,86 €	77 088,86 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Réalisé	69 039,81 €	16 304,51 €	20 000,00 €	
Résultat	52 735,30 €		20 000,00 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Assainissement non-collectif

Délibération n° 2026-0526-1-18a
Vote du compte financier unique 2025
Budget Assainissement collectif

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-18

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	938 509,39 €	938 509,39 €	3 526 298,67 €	3 526 298,67 €
Réalisé	815 175,19 €	352 282,12 €	312 265,46 €	472 734,83 €
Résultat	462 893,07 €			160 469,67 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Assainissement collectif

Délibération n° 2026-0526-1-19a
Vote du compte financier unique 2025
Budget Eau

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-19

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	867 577,2 €	867 577,2 €	3 688 925,27 €	3 688 925,27 €
Réalisé	859 000,45 €	75 513,83 €	389 906,48 €	136 516,42 €
Résultat	783 486,62 €		253 390,06 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget Eau

Délibération n° 2026-0526-1-20b
Vote du compte financier unique 2025
Budget principal

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-20a

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la CC VHS
- le compte financier unique 2025 de la CC VHS ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la CC VHS a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de M. GIRARD Vianney 1er vice-président en charge des finances ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Prévu	9 095 549,12 €	9 095 549,12 €	15 910 464,38 €	15 910 464,38 €
Réalisé	8 711 648,83 €	5 559 913,05 €	5 758 556,85 €	7 319 498,95 €
Résultat	3 151 735,78 €			1 560 942,10 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget Principal

Délibération n° 2026-0526-1-21
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Lotissement « Les Charmilles » Courtomer

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-90 552,73 €
Résultat de l'exercice 2025	-91,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-90 643,73 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	90 643,73 €
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Lotissement « Les Charmilles » Courtomer

Délibération n° 2026-0526-1-22
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Lotissement « Les Charmilles » Courtomer

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			90 643,73 €	
Emprunt d'équilibre auprès du budget principal				90 643,73 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Lotissement « Les Charmilles » Courtomer

Délibération n° 2026-0526-1-23a
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Lotissement « Le Parc Collet » Saint-Julien-sur-Sarthe

Annule et remplace délibération n°2026-0526-1-23

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	0,00 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-96 966,60 €
Résultat de l'exercice 2025	-150,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-97 116,60 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	97 116,60 €
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Lotissement « Le Parc Collet » Saint-Julien-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-24
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Lotissement « Le Parc Collet » Saint-Julien-sur-Sarthe

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			97 116,60 €	
Emprunt d'équilibre auprès du budget principal				97 116,60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Lotissement « Le Parc Collet » Saint-Julien-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-25
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Lotissement « Les Périnettes » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	-150,00 €
Résultat de l'exercice 2025	150,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-96 820,70 €
Résultat de l'exercice 2025	-391,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-97 211,70 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	97 211,70 €
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Lotissement « Les Périnettes » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-26
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Lotissement les « Périnettes » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			97 211,70 €	
Emprunt d'équilibre auprès du budget principal				97 211,70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Lotissement « Les Périnettes » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-27
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Lotissement « Le Champ de la Vie » Marchemaisons

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	1 531,00 €
Résultat de l'exercice 2025	-1 531,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-216 195,70 €
Résultat de l'exercice 2025	1 153,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-215 042,70 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	215 042,70 €
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Lotissement « Le Champ de la Vie » Marchemaisons

Délibération n° 2026-0526-1-28 Vote Budget supplémentaire 2026 Budget Lotissement « Le Champ de la Vie » Marchemaisons
--

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			215 042,70 €	
Emprunt d'équilibre auprès du budget principal				215 042,70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Lotissement « Le Champ de la Vie » Marchemaisons

Délibération n° 2026-0526-1-29
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Lotissement « Les Clairés » Saint-Léger-sur-Sarthe

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	4 539,65 €
Résultat de l'exercice 2025	-126,59 €
Résultat cumulé de clôture 2025	4 413,06 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-278 082,25 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-278 082,25 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	278 082,25 €
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	4 413,06 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Lotissement « Les Clairés » Saint-Léger-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-30
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Lotissement « Les Clairés » Saint-Léger-sur-Sarthe

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			278 082,25 €	
Emprunt d'équilibre auprès du budget principal				278 082,25 €
Excédent de fonctionnement		4 413,06 €		
Travaux (pour équilibre)	4 413,06 €			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Lotissement « Les Clairés » Saint-Léger-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-31
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Lotissement « Les Coursières » Neuilly-le-Bisson

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	9 738,96 €
Résultat de l'exercice 2025	-7 919,96 €
Résultat cumulé de clôture 2025	1 819,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-189 189,16 €
Résultat de l'exercice 2025	-66 769,11 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-255 958,27 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	255 958,27 €
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	1 819,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Lotissement « Les Coursières » Neuilly-le-Bisson

Délibération n° 2026-0526-1-32
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Lotissement « Les Coursières » Neuilly-le-Bisson

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			255 958,27 €	
Emprunt d'équilibre auprès du budget principal				255 958,27 €
Excédent de fonctionnement		1 819,00 €		
Travaux (pour équilibre)	1 819,00 €			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Lotissement « Les Coursières » Neuilly-le-Bisson

Délibération n° 2026-0526-1-33
Vote Affectation du résultat 2025
Budget ZA II Saint-Julien-sur-Sarthe

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	-6 455,50 €
Résultat de l'exercice 2025	6 455,50 €
Résultat cumulé de clôture 2025	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-440 589,88 €
Résultat de l'exercice 2025	-6 783,50 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-447 373,38 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	447 373,38 €
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget ZA II Saint-Julien-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-34
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget ZA II Saint-Julien-sur-Sarthe

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			447 373,38 €	
Emprunt d'équilibre auprès du budget principal				447 373,38 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget ZA II Saint-Julien-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-35
Vote Affectation du résultat 2025
Budget ZA des Pierres Courtomer

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	-83,85 €
Résultat de l'exercice 2025	83,84 €
Résultat cumulé de clôture 2025	-0,01 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-188 444,17 €
Résultat de l'exercice 2025	14 687,53 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-173 756,64 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	173 756,64 €
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	0,01 €
Au compte 002 (RF)	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget ZA des Pierres Courtomer

Délibération n° 2026-0526-1-36
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget ZA des Pierres Courtomer

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			173 756,64 €	
Emprunt d'équilibre auprès du budget principal				173 756,65 €
Déficit de fonctionnement	0,01 €			
Stocks final		0,01 €	0,01 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget ZA des Pierres Courtomer

Délibération n° 2026-0526-1-37
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Maison des apprentis Courtomer

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	13 799,06 €
Résultat de l'exercice 2025	21 872,71 €
Résultat cumulé de clôture 2025	35 671,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	569,13 €
Résultat de l'exercice 2025	- 6 487,06 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-5 917,93 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	5 917,93 €
Au compte 1068 (RI)	5 917,93 €
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	29 753,84 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Maison des apprentis Courtomer

Délibération n° 2026-0526-1-38
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Maison des apprentis Courtomer

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			5 917,93 €	5 917,93 €
Emprunts bancaire				-24 915,10 €
Amortissements	164,00 €			164,00 €
Virement de section	25 079,11 €			25 079,11 €
Réserve	4 510,73 €		328,01 €	
Excédent de fonctionnement		29 753,84 €		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Maison des apprentis Courtomer

Délibération n° 2026-0526-1-39
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Maison des apprentis Le Mêle-sur-Sarthe

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	20 185,60 €
Résultat de l'exercice 2025	-3 349,89 €
Résultat cumulé de clôture 2025	16 835,71 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	627 992,28 €
Résultat de l'exercice 2025	89 383,92 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	717 376,20 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	717 376,20 €
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	16 835,71 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Maison des apprentis Le Mêle sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-40
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Maison des apprentis Le Mêle sur Sarthe

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement				717 376,20 €
Remboursement prêt au budget principal			700 000,00 €	
Réserve	16 835,71 €		17 376,20 €	
Excédent de fonctionnement		16 835,71 €		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Maison des apprentis Le Mêle-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-41
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Panneaux Photovoltaïque

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	-70,18 €
Résultat de l'exercice 2025	13 290,69 €
Résultat cumulé de clôture 2025	13 220,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	23 438,11 €
Résultat de l'exercice 2025	-30 459,12 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-7 021,01 €
Soit un besoin de financement de (1068)	7 021,01 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	7 021,01 €
Au compte 1068 (RI)	7 021,01 €
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	6 199,50 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Panneaux Photovoltaïque

Délibération n° 2026-0526-1-42
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Panneaux Photovoltaïques

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			7 021,01 €	7 021,01 €
Excédent de fonctionnement		6 199,50 €		
Réserve	4 216,50 €			
Impôts sur les sociétés	1 983,00 €			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Panneaux Photovoltaïques

Délibération n° 2026-0526-1-43
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Local Industriel I « Pépinières d'entreprises » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	-41 331,65 €
Résultat de l'exercice 2025	6 587,75 €
Résultat cumulé de clôture 2025	-34 743,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-247 743,03 €
Résultat de l'exercice 2025	167 133,68 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-80 609,35 €
Soit un besoin de financement de (1068)	80 609,35 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	80 609,35 €
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	34 743,90 €
Au compte 002 (RF)	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Local industriel I « Pépinière d'entreprises » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-44
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Local industriel I « Pépinière d'entreprises » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			80 609,35 €	
Prêt au budget principal				80 071,02 €
Amortissement	538,33 €			538,33 €
Déficit de fonctionnement	34 743,90 €			
Subvention du budget principal		35 282,23 €		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Local industriel I « Pépinière d'entreprises » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-45
Vote affectation du résultat 2025
Budget Local industriel II «Édition du Tonnerre » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	23 939,71 €
Résultat de l'exercice 2025	485,76 €
Résultat cumulé de clôture 2025	24 425,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-8 444,33 €
Résultat de l'exercice 2025	11 451,25 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	3 006,92 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	3 006,92 €
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	24 425,47 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Local industriel II « Édition du Tonnerre » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-46 Vote Budget supplémentaire 2026 Budget Local industriel II « Édition du Tonnerre » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement				3 006,92 €
Prêt bancaire				-27 432,39 €
Virement de section à section	24 425,47 €			24 425,47 €
Excédent de fonctionnement		24 425,47 €		

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Local industriel II « Édition du Tonnerre » Sainte-Scolasse-sur-Sarthe

Délibération n° 2026-0526-1-47 Vote Affectation du résultat 2025 Budget Ordures ménagères
--

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	173 078,64 €
Résultat de l'exercice 2025	-158 378,69 €
Résultat cumulé de clôture 2025	14 699,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	108 039,29 €
Résultat de l'exercice 2025	232 251,02 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	340 290,31 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	340 290,31 €
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	14 699,95 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil : -

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Ordures ménagères

Délibération n° 2026-0526-1-48
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Ordures ménagères

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement				340 290,31 €
Etude rattachement SMIRTOM			10 400,00 €	
Prêt au budget principal				-329 890,31€
Excédent de fonctionnement		14 699,95 €		
Réserve	12 199,95 €			
Créances éteintes	2 500,00 €			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Ordures ménagères

Délibération n° 2026-0526-1-49
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Assainissement non-collectif

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	57 088,86 €
Résultat de l'exercice 2025	-4 353,56 €
Résultat cumulé de clôture 2025	52 735,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	20 000,00 €
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	20 000,00 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	
Au compte 1068 (RI)	
Au compte 001 (RI)	20 000,00 €
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	52 735,30 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Assainissement non-collectif

Délibération n° 2026-0526-1-50 Vote Budget supplémentaire 2026 Budget Assainissement non-collectif

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement				20 000,00 €
Prêt au budget principal			20 000,00 €	
Excédent de fonctionnement		52 735,30 €		
Réserve	52 735,30 €			

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Assainissement non-collectif

Délibération n° 2026-0526-1-51
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Assainissement collectif

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	398 512,67 €
Résultat de l'exercice 2025	64 380,40 €
Résultat cumulé de clôture 2025	462 893,07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-123 477,85 €
Résultat de l'exercice 2025	-36 991,52 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-160 469,37 €
Soit un besoin de financement de (1068)	160 469,37 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	160 469,37 €
Au compte 1068 (RI)	160 469,37 €
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	302 423,70 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Assainissement collectif

Délibération n° 2026-0526-1-52
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Assainissement collectif

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement			160 469,37 €	160 469,37 €
Prêt bancaire				-277 518,70€
Excédent de fonctionnement		302 423,70 €		
Sous-traitance/ maintenance	5 800,00 €			
Amortissement subvention		7 390,63 €	7 390,63 €	
Impôts foncier	1 105,00 €			
Personnel	18 000,00 €			
Virement de section à section	284 909,33 €			284 909,33 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Assainissement collectif

Délibération n° 2026-0526-1-53
Vote Affectation de résultat 2025
Budget Eau

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	672 084,47 €
Résultat de l'exercice 2025	111 402,15 €
Résultat cumulé de clôture 2025	783 486,62 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	221 837,68 €
Résultat de l'exercice 2025	31 552,38 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	253 390,06 €
Soit un besoin de financement de (1068)	
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	
Au compte 1068 (RI)	253 390,06 €
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	783 486,62 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Eau

Délibération n° 2026-0526-1-54
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Eau

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement				253 390,06 €
Prêt bancaire				-1 036 876,68 €
Subvention complément				4 000,00 €
Excédent de fonctionnement		783 486,62 €		
Réserve	4 000,00 €			
Virement de section à section	779 486,62 €			779 486,62 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Eau

Délibération n° 2026-0526-1-55
Vote Affectation du résultat 2025
Budget Principal

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat reporté de clôture 2024	2 600 920,03 €
Résultat de l'exercice 2025	550 815,75 €
Résultat cumulé de clôture 2025	3 151 735,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat reporté de clôture 2024	-1 847 305,79 €
Résultat de l'exercice 2025	286 363,69 €
Résultat cumulé de clôture 2025 (001)	-1 560 942,10 €
Soit un besoin de financement de (1068)	1 560 942,10 €
Décide d'affecter ce résultat comme suit :	
En section d'investissement de l'exercice 2026	
Au compte 001 (DI)	1 560 942,10 €
Au compte 1068 (RI)	1 560 942,10 €
Au compte 001 (RI)	
En section d'exploitation de l'exercice 2026	
Au compte 002 (DF)	
Au compte 002 (RF)	1 590 793,68 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTE l'affectation du résultat 2025 pour le budget Principal

Délibération n° 2026-0526-1-56
Vote Budget supplémentaire 2026
Budget Principal

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget primitif 2026 ;

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modification qui correspond à la reprise de résultat de l'exercice 2025, ainsi que certains ajustements budgétaires :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement			1 560 942,10 €	1 560 942,10 €
Centre administratif			212 232,98 €	-70 000,00 €
Lac			150 000,00 €	50 000,00 €
Logement sociaux Hauterive			22 500,00 €	
Service technique Le Mêle			1 165,00 €	
Mobilité			24 000,00 €	
Logement sociaux Courtomer			63 000,00 €	
Prêt aux budgets annexes			1 735 256,30€	720 000,00 €
Excédent de fonctionnement		1 590 793,68 €		
Réajustement de fonctionnement	64 684,40 €	-17 955,00 €		
Virement de section à section	1 508 154,28 €			1 508 154,28 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2026 pour le budget Principal

Délibération n° 2026-0526-1-57 Admission en non-valeur de créances éteintes 2026 Budget Principal 58200

Le Président informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la CC VHS :

- sur 21 pièces différentes,
- sur 1 débiteur distinct,
- de 2019 à 2024,

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la CC VHS et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 21 créances est de 1 018,88 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget Principal 58200	6541	0,00 €
	6542	1 018,88 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 20/05/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 018,88 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public,

DIT que ces créances de 1 018,88 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances Éteintes).

Délibération n° 2026-0526-1-58**Admission en non-valeur de créances éteintes 2026 Budget ordures ménagères 58204**

Le Président informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la CC VHS :

- sur 12 pièces différentes,
- sur 5 débiteurs distincts,
- de 2018 à 2025,

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la CC VHS et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 12 créances est de 2 444,18 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget OM 58204	6541	0,00 €
	6542	2 444,18 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 20/05/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 444,18 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public,

DIT que ces créances de 2 444,18 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances éteintes).

Admission en non-valeur de créances éteintes 2026 Budget Local industriel I « Pépinière d'entreprises » 58220

Le Président informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la CC VHS :

- sur 6 pièces différentes,
- sur 1 débiteur distinct,
- de 2023,

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, Consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la CC VHS et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 6 créances est de 4 520,53 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget Local industriel I 58220	6541	0,00 €
	6542	4 520,53 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le Comptable Public, en date du 20/05/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 4 520,53 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public,

DIT que ces créances de 4 520,33 € seront inscrites au compte budgétaire 6542 (créances éteintes).

Délibération n° 2026-0526-3-1 Tarifs 2026 sur la base de Loisirs

Monsieur le Président présente les tarifs de la base de loisirs qui seront mis en place pour la saison 2026 :

Boissons :

Bière Heineken (33cl) :	2,70 €
Bières locales 33cl :	4,00 €
Cidre 33 cl (Cave de la Fosse) :	2,50 €
Perrier, Schweppes agrumes, Coca-cola, Coca-cola sans sucres, Fanta, Orangina, Ice Tea, Minute Maid Orange ou pommes, Oasis (33cl) :	2.10 €
Caprisun multivitaminés (20cl) :	1.20 €
Eau minérale (1,5l) :	1,00 €
Eau minérale (0.5l) :	0,50 €
San Pellegrino (0.5l) :	2.10 €
Café simple	1,30 €
Café double	2,50 €
Supplément lait	0,50 €
Chocolat chaud, Thé, Tisane :	1,50 €
Chocolat Viennois (chocolat chaud / chantilly)	2,90 €

Glaces :

Extrême Cône de Nestlé tous les parfums :	2,90 €
Smarties :	2,30 €
Pirulo Tropical :	2,20 €
Fruit Joy :	2,20 €
Pirulo Cool :	2,30 €
Pirulo Water Melon	2,20 €
Nuii tous les parfums :	3,20 €
Oréo Pot :	3,50 €
Movenpick :	3,20 €
Bitscoff bâtonnet	2,90 €

Confiseries/ gâteaux/ sandwich/ frites :

Sucettes Chuppa Chups assorties :	0,40 €
Sachet bonbons Haribo 120g :	2,50 €
Sachet bonbons Haribo 40g :	1,00€

Méga Roulettes fruits ou cola :	1,50 €
M&MS sachet 45g :	1,50 €
Tubble gum :	1,60 €
Pringles 40g :	2,20 €
Smarties :	1,50 €
Collier bonbons :	0,50 €
Compote à boire	0,80 €
Chips (30 g) :	0,60 €
Madeleine nature ou marbrée pièce	0,50 €

Restauration

Crêpe au sucre :	1,50 €
Gaufre au sucre :	2,00 €
Crêpe Nutella :	2,00 €
Crêpe Nutella / chantilly :	2,90 €
Gaufre Nutella :	2,90 €
Gaufre Nutella chantilly :	3,90 €
Chrono croque :	3,90 €
Sandwich triangle multi saveurs :	2,90 €
Sandwich pain brioché multi saveurs :	3,90 €
Frites (petite barquette) :	2,50 €
Frites (grande barquette) :	3,50 €

Où cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Valide les tarifs susmentionnés,
- Autorise le Président à appliquer ces tarifs sur la base de loisirs pour la saison 2026

Délibération n° 2026-0526-6-1

Autorisation donnée au Président de lancer la consultation par l'ADI pour retenir un prestataire chargé de réaliser les contrôles SPANC à la place de Véolia

Vu le courrier de Veolia relative à la résiliation de la prestation de service concernant la "mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, neuves ou réhabilitées" à partir du 1er novembre 2026.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que Veolia a résilié la prestation de service concernant la "mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes, neuves ou réhabilitées" à partir du 1er novembre 2026.

La communauté de communes disposant de la compétence relative au service d'assainissement non-collectif, il convient de trouver un nouveau prestataire afin de réaliser les contrôles des installations.

Pour trouver un nouveau prestataire pour cette prestation, la communauté de communes a sollicité l'appui de l'agence départementale d'ingénierie en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage qui va lancer une consultation de plusieurs entreprises au cours du mois de juin.

Où cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le président à solliciter l'appui de l'agence d'ingénierie en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et à signer toutes les pièces et les avenants relatives à cette mission d'AMO ;
- Autorise le président à lancer la consultation des entreprises ;
- Autorise l'agence département d'ingénierie a réalisé cette consultation pour le compte de la communauté de communes ;
- Autorise le Président ou son 1er Vice-président ou son 6ème Vice-président à signer toutes les pièces relatives à cette consultation et tous les avenants qui pourraient intervenir.

Délibération n° 2026-0526-7-1
Coût de fonctionnement 2025 d'un élève en maternelle et en élémentaire des écoles publiques de la communauté de communes

M. le Président rappelle les effectifs scolaires de la rentrée dans les écoles publiques sur l'année 2024/2025 : 171 en maternelle et 295 en élémentaire, soit un total de 466.

M. le Président présente les coûts de fonctionnement par élève pour 2025 :

	Dépenses 2025	Effectifs à la rentrée 2024	Coût pour 1 élève de maternelle	Coût pour 1 élève d'élémentaire
Dépenses matérielles	209 811,12 €	466	450,24 €	450,24 €
Dépenses de personnel				
- ATSEM et entretien des écoles maternelles	178 513,59 €	171	1 043,94 €	
- Entretien des écoles élémentaires	93 998,92 €	295		318,64 €
TOTAL	482 323,63 €	Coût par enfant	1 494,18 €	768,88 €

Ainsi, il est établi, au titre de l'exercice 2025, les coûts de fonctionnement suivants :

- coût de fonctionnement 2025 d'un élève scolarisé en maternelle : 1 494,18 €,
- coût de fonctionnement 2025 d'un élève scolarisé en élémentaire : 768,88 €.

Où cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Valide les coûts de fonctionnement 2025 d'un élève scolarisé en maternelle et en élémentaire des écoles publiques de la communauté de communes présentés ci-dessus.
- Autorise M. le Président ou son 1^{er} Vice-président à réaliser toutes les opérations inhérentes à ce dossier s et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2026-0526-7-2
Subvention 2025/2026 à l'école Saint-Joseph au Mêle-sur-Sarthe

Sur la base du coût de fonctionnement 2025 d'un élève scolarisé en maternelle et d'un élève scolarisé en élémentaire des écoles publiques de la communauté de communes, le montant de la subvention 2025/2026 à l'école Saint-Joseph du Mêle-sur-Sarthe est calculé ainsi en tenant comptes des effectifs de rentrée de l'année scolaire 2024/2025 :

De ce montant de subvention, il convient de soustraire la subvention SUEZ d'un montant de 8 357,36 € : d'où un montant net de subvention 2026 à l'école Saint Joseph du Mêle-sur-Sarthe de 75 637,21 €.

Où cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- Précise que Monsieur Jehannin Christophe ne prend pas part au vote,
- Vote une subvention de 75 637,21 € sur le budget 2027 de la communauté de communes pour l'école Saint-Joseph, versé en trois fois : 25 000,00 € (1er versement), 25 000 € (2ème versement) et 25 637,21 € (3ème versement et solde).
- Autorise M. le Président ou son représentant à procéder aux opérations inhérentes à cette délibération.